

Au printemps 2016, un avant-projet de loi consacré aux écoles de musique a été mis en consultation. Ce projet mettait en danger la formation musicale, ne reconnaissant pas l'importance du travail des enseignants de musique et ne respectant l'arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes adopté le 23 septembre 2012 par 72,7% des votants au niveau suisse et le nouvel article 67a de la Constitution fédérale prévoyant notamment que «la Confédération et les cantons encouragent la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes.»

En question, les écolages : les tarifs des écoles de musique/arts de la scène jouant un rôle essentiel dans la problématique de l'accès à la pratique musicale/artistique, une augmentation de ces tarifs, par la faute d'une diminution du subventionnement de l'Etat telle que proposée par l'avant-projet de loi, aurait pour effet une limitation de l'accès à la formation musicale/artistique, notamment pour les enfants et les jeunes socialement défavorisés. Vouloir réformer un secteur avec des objectifs ambitieux – comme celui d'encourager la formation pour respecter l'article 67a de la Constitution fédérale adopté en 2012 ou celui de stimuler le développement des écoles – tout en diminuant le soutien financier de l'Etat et en augmentant les frais à la charge des familles semblait bien paradoxal. Les associations représentant les professeurs des écoles de musique étaient favorables à un maintien à 40% de la participation financière de l'Etat aux écoles de musique reconnues et demandaient que les subventions des cours destinés aux adultes ne soient pas supprimées.

Par ailleurs, les enseignant-e-s de musique accomplissent leur métier avec passion mais avec des salaires très inférieurs à leurs qualifications (formation de haut niveau, à la fois sur le plan musical et sur le plan pédagogique (formation en Haute école de niveau «master»). Or pour améliorer la qualité de la formation musicale, les professeurs ont besoin d'une reconnaissance de leur statut ainsi que des conditions de travail décentes. En effet, la précarité - souvent méconnue - qui touche les professeurs de ces écoles ne concerne pas seulement les salaires mais aussi l'instabilité de l'emploi. Il n'existe par exemple aucune garantie du nombre d'heures de travail d'une année à l'autre.

Le SSP s'est allié aux professeur-e-s des écoles de musique pour combattre ce projet, et nous avons obtenu gain de cause, en partie du moins: la loi adoptée a tenu compte des modifications proposées par la commission parlementaire ad hoc.

En novembre passé, le SSP a également soutenu un amendement proposé par l'AdG au conseil général de Sion, demandant une augmentation de la subvention de la Ville à ses écoles de musique, laquelle n'a pas passé la rampe, mais de justesse.

Du fait de cet intérêt commun à défendre la qualité de la formation musicale et artistique et les conditions de travail des professeurs, le SSP et les associations de professeurs ont décidé de s'allier et développer une relation de partenariat, en créant en mars 2017 une section « Enseignants des écoles de musique reconnues » au sein du SSP Valais.